

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-075

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque santé et prévoyance pour le personnel communal

Mme Sheila MICHEL expose,

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des employeurs publics est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, la mise en œuvre de ces dispositifs étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par les textes.

Lors de la séance du 21 septembre 2023, le Comité Technique (CT) a émis un avis de principe favorable à la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne à la protection sociale des agents en optant pour la formule « labellisation ».

La labellisation offre une liberté de choix aux agents quant à leur organisme et leur couverture. Elle garantit également à la collectivité une plus grande souplesse de mise en œuvre.

L'employeur fixe le montant de sa participation et le risque sur lequel il souhaite participer : complément santé (mutuelle) et/ou prévoyance (maintien de salaire).

Cette participation s'inscrit comme un des moyens de revaloriser et de favoriser l'attractivité de la collectivité lors des recrutements.

Lors de cette même séance du 21 septembre 2023, le CT a émis un avis favorable quant à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, sur les risques santé et prévoyance, selon les modalités ci-après :

Bénéficiaire de cette aide :

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires quel que soit leur ancienneté dans la collectivité.

Montant de l'aide :

Il est proposé d'attribuer à compter du 1er janvier 2024, une participation de l'employeur à hauteur de 35€ par mois et par agent à temps complet. Ces 35€ comprennent une part fixe de 20€ relative à la complémentaire santé et une part fixe de 15€ relative à la prévoyance. Dans l'hypothèse où l'agent ne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-075

couvrirait qu'un seul de ces deux risques, il ne bénéficiera alors que du montant de l'aide concernée. Cette participation ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la cotisation de l'agent, qui constituera, s'il est inférieur, le montant de la participation. A noter que le montant de la participation sera proratisé à la quotité de temps de travail de l'agent.

Modalités de versement de la participation :

La participation fera l'objet d'un versement mensuel sur le bulletin de salaire de l'agent. Cette participation portera soit sur la santé (20€), soit sur la prévoyance (15€) ou sur les deux risques (35€). Selon le risque librement choisi, l'agent devra fournir au service ressources humaines un justificatif de l'adhésion avant le 10 janvier de l'année concernée, à un contrat figurant dans la liste des contrats labellisés. Lorsqu'un agent adhérera en cours d'année à un contrat figurant sur la liste des contrats labellisé, la participation de la commune prendra effet le mois au cours duquel l'agent a remis les justificatifs de son adhésion (impérativement avant le 10 du mois).

Conditions de versement :

Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction du temps de présence au sein de la collectivité. Dans l'hypothèse où deux conjoints sont employés dans la collectivité, ils bénéficient chacun du versement de la participation. Dans l'hypothèse où l'agent bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle de sa complémentaire et/ou prévoyance par l'employeur du conjoint, la participation ne pourra être versée (conditions identiques au versement du supplément familial de traitement).

Cette participation est assujettie à la CSG et à la CRDS (pour les fonctionnaires), à la totalité des cotisations pour les non titulaires et pourrait être soumise à l'impôt sur le revenu.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée et notamment l'article 22bis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal ;
- **FIXE** le montant de la participation et les modalités d'attributions tels que définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le

Le Maire,
M. Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

